

Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023

Convocation du 19 avril 2023 avec à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tableau de la voirie communale,
- Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal,
- Divers.

REUNION du 24 avril 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	1

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 avril à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL (est arrivé à 19 h 47) et Missak TANILIAN.

Excusés : Mmes Laurence LAYDEVANT (procuration à C. AUBERT), Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL,

Absente : Mme Catherine LEGENDRE,

Secrétaire : C. AUBERT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		10

M. Bernard ROSSIGNOL est arrivé à 19 h 47.

2023 - 32 Mise à jour du tableau des voiries communales

Le maire expose au conseil municipal que le tableau de classement de la voirie communale date de 2012 et nécessite d'être mis à jour.

Il rappelle que par délibération n°2022-24 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette révision a pour objectifs :

- clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents,
- régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés,
- valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux,
- protéger les chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un diagnostic.

Le diagnostic et l'inventaire font ressortir les points suivants à valider par le conseil municipal avant l'enquête publique, prévue du 12 au 26 juin 2023.

Voies communales

Acquisition et classement

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale

vc 07	Impasse du Bas des Couarts	AH 58 à acquérir
vc 18	Chemin du Lac des Pères	AN 140 à acquérir et à passer en DP
vc 21	Chemin de Pré Quenard	AK 372, 379, 464, AL 597, 607, 612, 614, 632, 633, 636, 637 à acquérir (pour le trottoir réalisé) ou en cours
vc 22	Chemin du Penet	AK 343, 345, 347, 349, 469, AL 643 acquisitions à faire ou en cours

Transfert et classement

vc 15	Route des Echelards	AK 472 du département à transférer et à passer en DP
vc 16b	Chemin des Gouttes	AE 171 et 172 du département à transférer et à passer en DP (10 m)

Modification de longueur

vc 01	Chemin de Chacuzard	longueur modifiée - 70 m
vc 02	Chemin des Drevet	raccourci par rond-point - 20 m
vc 05b	Allée du Château	section oubliée en 2012 + 10 m
vc 06	Chemin du Pré du Clos	la jonction à la RD 19 a été modifiée - 65 m
vc 11	Chemin de la Caspienne	revoir longueur - 70 m
vc 15	Route des Echelards	revoir longueur avec plan soit - 297 m
vc 22	Chemin du Penet	revoir longueur - 80 m
vc 23	Chemin de la Sale	revoir longueur - 10 m
vc 26	Chemin du Bret	+ 20 m
		soit - 582 mètres rectifiés par rapport à 2012

Nouveau classement

vc 29	Route des Echelards	ancien tracé de la vc 15 (vc 29 en 2012)
vc 30	Chemin du Sanctuaire	ancien tracé de la RD à classer en vc avec limitation de circulation intéressant pour piétons et vélos
vc 31	Route de Chignin Gare	sur le plan de 2012 mais pas dans le tableau
vc 32	Impasse du Lion	cr goudronné avec numérotation sur rte du

		sanctuaire
vc 33	Route des Vignes	transfert de la RD à la commune
vc 33b	Route des Vignes	plan d'alignement à faire sur AM 224 + partie à transférer au département
vc 37	Impasse du Haut des Couarts	AI 316 à passer en DP
		soit 1 655 m de voirie nouvelle

Voies vertes

La commune a fait le choix de classer en voie verte neufs chemins pour une longueur totale de 419 m.

Classement

vv 01	Sentier de Saint-Jeoire	mentionné dans tableau 2012 en cr
vv 63	véloroute V 63	convention avec Département ?

Chemins ruraux

Transfert et affectation

pour cr inventoriés en 2012 ou cr à créer (compensation autoroute)

cr 12	Chemin des Châtaigneraies	0 m sur tableau 2012 avec circulation interdite (sauf engins agricoles, arrêté du 28/09/2001) AI 25 (bien sans maitre)
cr 18	Chemin rural des Vernatières	vc 11 en 2012 avec 0 m (cr ?) départ sur AK 490 AREA et arrivée à refaire sur AL 238 et 676 (AREA)
cr 23	Chemin rural de la Voie Ferrée	sur AA 129 de la commune et en partie sur parcelles AREA AA 139 (portion) et AA 140 d'AREA, à transférer
cr 25a	Impasse des Vernatières	AK 162 à acquérir pour relier les parcelles transférées d'AREA

Régularisation d'actes anciens

La désaffectation est ici de fait

reg 01a	Chemin de Bois Plan	à intégrer dans autoroute cr de Bois Plan sur cadastre de 1956
reg 09b	Chemin de Bellisay	à intégrer dans autoroute, en limite de commune avec Porte-de-Savoie

Places et parkings

PK 1	Parking	Place des Marronniers	510
PK 2	Parking	Parking de la Mairie	3569
PK 3	Parking	Parking du cimetière	1222

PL 1	Place	Place des Marronniers	967
			6268 m ²

Vu le code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération n°2022-24 du 28 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de mise à jour de la voie communale tel que présenté dans la notice explicative, le plan et les tableaux provisoires,

* **décide** de procéder à l'enquête publique préalable nécessaire pour la mise à jour des voies communales, l'inventaire des chemins ruraux et la désaffectation de chemins,

* **autorise** le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 11.

Interventions :

Les élus prennent connaissance de la proposition de délibération réalisée par le cabinet Coordonnet et effectuent les rectifications suivantes :

- *dans le nouveau classement :*

- o *vc 22b : Chemin du Penet (cr 13 goudronné) est supprimé : il s'agit du départ du sentier du Mollard, qui conserve sa dénomination*
- o *vc 28 : chemin des Ruttes (chemin rural goudronné) est supprimé : il s'agit d'un passage non goudronné, derrière le bâtiment situé 988 Ch du Pré du Clos, le changement nom implique un changement adresse*
- o *vc 30 Chemin de la RD nord est rectifié en Chemin du Sanctuaire,*
- o *vc 32 Impasse des Vernatières Nord est rectifié en Impasse du Lion,*
- o *vc 37 Impasse des l salle des fêtes est rectifié en Impasse du Haut des Cocourts*

- *pour les chemins ruraux : pour le transfert :*

- o *cr 25a Chemin rural du Sanctuaire est rectifié en Impasse des Vernatières.*

2023 - 33 Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal

Le maire expose au conseil municipal que le tableau de classement de la voirie communale date de 2012 et nécessite d'être mis à jour.

Il rappelle que par délibération n°2022-24 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette révision a pour objectifs :

- clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents,
- régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés,
- valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux,
- protéger les chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un diagnostic.

Le diagnostic et l'inventaire font ressortir que des parcelles communales doivent être intégrées au domaine public de la commune :

vc 21	Chemin de Pré Quenard	AK 453, AL 586, 621, 623, AM 207, 132 199 à passer en DP
vc 22	Chemin du Penet	AK 468, 481, AL 494, 502 à passer en DP

Vu l'article 33 du décret n°55-471 du 30 avril 1955,
Vu les articles L.2111-14 et L.2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de l'intégration en domaine public des parcelles communales ci-dessus référencées,

* **autorise** le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 11.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :



- il n'a pas exercé le droit de préemption sur le bien suivant :

- parcelle n°AH 75 (maison) à « Le Communal de Chacuzard » le 04/04/2023.

- il a modifié le plan de financement de la subvention LEADER pour le réaménagement du parking sud (partie mobilier et espaces verts), présenté lors de la réunion du conseil municipal du 27/02/2023 : la subvention attendue est de 60 % au lieu de 80% comme initialement indiquée par le Parc de Chartreuse.

* **soirée cinéma plein air** : à prévoir sur les week-end du 1 et 2 ou 8 et 9 septembre 2023. *La date retenue est le 25 ou le 27 aout et le choix du film se porte sur « Top Gun Maverick ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---